

# RÈGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

Le service de restauration est une composante du service de restauration et d'hébergement. Il est composé du restaurant scolaire et de la cafétéria. Le règlement intérieur de l'établissement s'applique dans ces deux lieux, et notamment ses stipulations relatives à la discipline. Il est complété par les stipulations suivantes :

## Accueil et accès

Le restaurant scolaire et la cafétéria sont ouverts à l'ensemble des élèves et des personnels de l'établissement. Ils sont également ouverts, sous réserve des contraintes du service, aux invités de l'établissement ainsi qu'aux extérieurs qui participent à une réunion, une formation ou un stage dans l'enceinte de l'établissement. Le service de restauration et d'hébergement facture à l'établissement le prix du repas des invités.

Le restaurant scolaire peut également accueillir des élèves d'autres établissements avec lesquels une convention d'hébergement aura été conclue.

L'accès au restaurant scolaire se fait exclusivement par carte magnétique, qui est distribuée à l'ensemble des élèves, même externes, lors de leur première rentrée. **La carte doit être conservée pendant toute la durée de la scolarisation au sein de l'établissement.** En cas de perte, de vol ou de dégradation qui en affecte le fonctionnement, elle sera remplacée aux frais de l'élève, au tarif de 7 euros.

En cas d'oubli de la carte, les élèves ne pourront accéder au restaurant scolaire que munis d'un ticket qui leur aura été délivré le jour même par le service de gestion et qui, sauf circonstances exceptionnelles, ne sera pas délivré avant 12h30.

Tous les repas, denrées et boissons servis au restaurant scolaire ou à la cafétéria doivent être consommés sur place.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, **aucune denrée extérieure ne peut être consommée au sein du restaurant scolaire ou de la cafétéria.** Des aménagements sont possibles pour les élèves qui bénéficient d'un plan d'accueil individualisé (PAI) dans les conditions déterminées conjointement par le service de santé, le service de gestion et le service de restauration.

## Régime des élèves

Tous les élèves de l'établissement sont inscrits sous l'un des trois régimes suivants :

- **Interne** : Les élèves ont accès au restaurant scolaire matin, midi et soir du lundi midi (matin pour ceux qui dorment le dimanche soir) au vendredi midi. Leurs familles sont facturées de ce service selon le principe du forfait, quel que soit le nombre de nuitées passées et le nombre de repas consommés ;
- **Demi-pensionnaire** : Les élèves ont accès au restaurant scolaire tous les midis, du lundi au vendredi. Leurs familles sont facturées de ce service selon le principe du forfait, quel que soit le nombre de repas consommés ;
- **Externe** : Les élèves n'ont accès au restaurant scolaire que s'ils règlent leur repas au tarif « hors forfait », soit préalablement auprès du service de gestion (Cf § « moyens de paiement »), soit par prélèvement automatique.

Les élèves sont inscrits sous l'un de ces régimes pour la durée de l'année scolaire complète. Les changements de régime sont autorisés par le proviseur, sur demande dûment motivée des familles. **Ils ne peuvent intervenir qu'en fin de trimestre pour le trimestre suivant**, sauf pour motifs exceptionnels. Tout trimestre commencé sera intégralement dû.

Sauf circonstances exceptionnelles, les apprentis à 100% ne peuvent être inscrits comme internes ou comme demi-pensionnaires. Ils peuvent avoir accès à l'internat à la nuitée.

## Remises d'ordre

Des remises d'ordre peuvent être accordées aux élèves internes et demi-pensionnaires dans les cas suivants :

Remises d'ordre de droit	Remises d'ordre facultatives
Fermeture du service de restauration et/ou de l'internat	Maladie ou accident
Exclusion temporaire ou définitive de l'établissement ou du service de restauration et d'hébergement	Motif grave, à l'appréciation du chef d'établissement : décès dans la famille, ...
Départ définitif de l'établissement	Aménagements d'emploi du temps pour une durée supérieure à un mois
Périodes de formation en milieu professionnel (sauf si l'élève continue à bénéficier des prestations du service de restauration et d'hébergement)	Jeûne excédant une durée de quinze jours ouvrés, pour motifs personnels (la demande doit être faite au moins quinze jours auparavant)
Participation à un voyage ou à une sortie scolaire (sauf si un repas froid est fourni aux élèves internes et demi-pensionnaires)	Quarantaine préventive effectuée conformément aux dispositions législatives et réglementaires prévues pour lutter contre une situation sanitaire épidémique ou pandémique

Les **remises d'ordre de droit** sont accordées dès qu'est constaté l'évènement qui y ouvre droit, sans que la famille n'ait de demande à formuler, dès le premier jour d'absence. Les **remises d'ordre facultatives** sont accordées sur présentation d'un justificatif à partir du sixième jour d'absence. Toutefois, elles sont accordées dès le premier jour en cas d'aménagement d'emploi du temps ou de quarantaine.

## Cafétéria

Un service de cafétéria est proposé aux élèves et aux personnels. Des prestations de restauration rapide y sont servies le midi.

Les consommations et prestations servies par la cafétéria sont réglées au moyen de la carte d'accès à la restauration, sur un compte dédié uniquement à la cafétéria. Il doit être préalablement crédité, aucune consommation ne sera servie si son solde est insuffisant. Les sommes versées pour le restaurant scolaire ne peuvent être utilisées pour régler les consommations servies par la cafétéria. En outre, les forfaits d'internat et de demi-pension n'ouvrent pas droit aux consommations et prestations de la cafétéria, les repas qui y sont pris n'ouvrent pas droit à remise d'ordre sur le forfait.

La cafétéria fonctionne avec le concours des personnels du service de restauration, qui sont autorisés à ne pas servir les élèves s'ils constatent un déséquilibre manifeste dans leur régime alimentaire.

## Moyens de paiement

Le lycée professionnel Léonard de Vinci accepte les moyens de paiement suivants :

Moyen de paiement	Internes et demi-pensionnaires	Externes	Cafétéria
Paiement en ligne par carte bancaire sur le site du lycée	x		
Prélèvement automatique (tous les mois)		x	
Chèques (5 euros minimum)	x	x	x
Espèces (entre 5 et 300 euros par paiement)	x	x	x

Les factures d'internat et de demi-pension sont adressées par courriel aux familles chaque trimestre. Les primes et les parts de bourse sont déduits des frais d'internat et de demi-pension.

En cas de **défaut de paiement**, des poursuites contentieuses peuvent être exercées avec l'autorisation du proviseur. Lorsque les défauts de paiement se répètent, ce dernier pourra également, après dialogue avec la famille et saisine du service social, prononcer l'exclusion du service de demi-pension ou l'inscription d'office sous le régime « externe », sous réserve que ces mesures n'aient pas pour effet de compromettre la continuité de la scolarité de l'élève.

## Aides sociales

Les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent contacter l'assistante sociale du lycée pendant ses permanences. Des aides peuvent leur être accordées au titre du fonds social collégien ou lycéen délégué par le ministère de l'éducation nationale ou encore du fonds social lycéen régional.

**IMPORTANT : La cafétéria est définitivement fermée depuis novembre 2023**